



# Recueil des Actes Administratifs

*La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consulté sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de région Poitou-Charentes, Préfecture de la Vienne.*

# Recueil des Actes Administratifs

Normal n°83 – du 10 novembre 2015

Publié le 10/11/2015

## - SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date de Signature
<b>Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes</b>		
<b>Décision</b>	Décision n°2015-FIR GPMC 1 du 30 octobre 2015, décision de financement au titre du fonds d'intervention régional pour la mise en place de la GPMC du Groupe Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis	<b>30/10/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision n°2015-FIR GPMC 2 du 30 octobre 2015, décision de financement au titre du fonds d'intervention régional pour la mise en place de la GPMC du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres	<b>30/10/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision n°2015-FIR GPMC 3 du 30 octobre 2015, décision de financement au titre du fonds d'intervention régional pour la mise en place de la GPMC du Groupe Hospitalier Nord Vienne	<b>30/10/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision n°2015-FIR GPMC 4 du 30 octobre 2015, décision de financement au titre du fonds d'intervention régional pour la mise en place de la GPMC du Centre Hospitalier de Niort	<b>30/10/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision n°2015-FIR GPMC 5 du 30 octobre 2015, décision de financement au titre du fonds d'intervention régional pour la mise en place de la GPMC du Groupe Hospitalier de Jonzac	<b>30/10/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision n°2015-FIR GPMC 6 du 30 octobre 2015, décision de financement au titre du fonds d'intervention régional pour la mise en place de la GPMC du Centre Hospitalier de St Maixent L'Ecole	<b>30/10/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision n°2015-FIR GPMC 7 du 30 octobre 2015, décision de financement au titre du fonds d'intervention régional pour la mise en place de la GPMC du Centre Hospitalier de Boscamnant	<b>30/10/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision n°2015-FIR GPMC 8 du 30 octobre 2015, décision de financement au titre du fonds d'intervention régional pour la mise en place de la GPMC du Centre Hospitalier Laborit	<b>30/10/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision n°2015-FIR GPMC 9 du 30 octobre 2015, décision de financement au titre du fonds d'intervention régional pour la mise en place de la GPMC du Centre CRF Richelieu	<b>30/10/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision du 30 octobre 2015 portant autorisation des Hôpitaux du Sud Charente à Barbezieux St Hilaire (16) pour sa pharmacie à usage intérieur de confier la stérilisation de dispositifs médicaux au CH d'Angoulême	<b>30/10/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision du 30 octobre 2015 portant autorisation du Centre Hospitalier d'Angoulême (16) pour sa pharmacie à usage intérieur de réaliser la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte des Hôpitaux du Sud Charente.	<b>30/10/2015</b>
<b>Décision</b>	décision du 4 novembre 2015 portant autorisation d'exécution de préparations pouvant présenter un risque pour la santé	<b>04/11/2015</b>

<b>Décision</b>	décision du 4 novembre 2015 portant abrogation d'une autorisation d'exercer l'activité de sous traitance et retrait d'une autorisation tacite d'exécuter certaines préparations magistrales et officinales.	<b>04/11/2015</b>
<b>Décision</b>	décision du 6 novembre 2015 portant modification du numérotage d'une pharmacie à Usson du Poitou (86)	<b>06/11/2015</b>
<b>Décision</b>	décision n° 1642 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - Déploiement du retour d'expérience CH ROYAN	<b>26/10/2015</b>
<b>Décision</b>	décision n° 1640 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - Déploiement du retour d'expérience CH BOSCOMNANT 17	<b>26/10/2015</b>
<b>Décision</b>	décision n° 1641 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - Déploiement du retour d'expérience CH JONZAC	<b>26/10/2015</b>
<b>Décision</b>	décision n° 1659 du 06/11/2015 financement au titre du Fonds d'Intervention Régional dans le cadre des frais d'édition des brochures pour CEEA-FIR 2015	<b>06/11/2015</b>
<b>Décision</b>	décision n° 1643 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - Déploiement du retour d'expérience CH LA ROCHELLE-RE-AUNIS	<b>26/10/2015</b>
<b>Décision</b>	décision n° 1644 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - Déploiement du retour d'expérience POLYCLINIQUE ST GEORGES DE DIDONNE	<b>26/10/2015</b>
<b>Décision</b>	décision n° 1645 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - Déploiement du retour d'expérience CLINIQUE DE SAUJON	<b>26/10/2015</b>
<b>Décision</b>	décision n° 1646 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - Déploiement du retour d'expérience CARDIOCEAN	<b>26/10/2015</b>
<b>Décision</b>	décision n° 1647 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - Déploiement du retour d'expérience CH ROCHEFORT	<b>26/10/2015</b>
<b>Décision</b>	décision n° 1648 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - Déploiement du retour d'expérience SA CLINIQUE PASTEUR	<b>26/10/2015</b>
<b>Décision</b>	décision n° 1649 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - Déploiement du retour d'expérience CENTRE ALPHA	<b>26/10/2015</b>
<b>Décision</b>	décision n° 1650 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - Déploiement du retour d'expérience ADA 17	<b>26/10/2015</b>
<b>Décision</b>	décision n° 1651 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - Déploiement du retour d'expérience POLYCLINIQUE INCKERMANN NIORT	<b>26/10/2015</b>
<b>Décision</b>	décision n° 1652 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - Déploiement du retour d'expérience CH ST MAIXENT L ECOLE	<b>26/10/2015</b>
<b>Décision</b>	décision n° 1653 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - Déploiement du retour d'expérience CH NIORT	<b>26/10/2015</b>
<b>Décision</b>	décision n° 1654 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - Déploiement du retour d'expérience CENTRE REEDUCATION FONCTIONNELLE LE GRAND FEU NIORT	<b>26/10/2015</b>
<b>Décision</b>	décision n° 1655 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - Déploiement du retour d'expérience CHÂTEAU DE PARSAY BRIEUL S/CHIZE	<b>26/10/2015</b>
<b>Décision</b>	décision n° 1656 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - Déploiement du retour d'expérience ASSOCIATION RENOVATION BORDEAUX	<b>26/10/2015</b>
<b>Décision</b>	décision n° 1657 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - Déploiement du retour d'expérience CH MARENNES	<b>26/10/2015</b>
<b>Décision</b>	décision n° 1658 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - Déploiement du retour d'expérience CLINIQUE DE L'ATLANTIQUE PUILBOREAU	<b>26/10/2015</b>
<b>Décision</b>	décision du 6 novembre 2015 portant modification du numérotage d'une pharmacie à ROULLET ST ESTEPHE (16)	<b>06/11/2015</b>

Service émetteur : Direction de La STRATEGIE

Affaire suivie par : **Nathalie FOUCHÉ-CAILBAULT**  
Responsable du service des ressources  
humaines en santé  
**Carine AUBRY**  
Assistante de la direction Stratégie

**Monsieur le Directeur**  
**Groupe Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis**

Rue du Docteur Schweitzer

**17019 LA ROCHELLE Cedex**

Courriel : [nathalie.fouche-cailbault@ars.sante.fr](mailto:nathalie.fouche-cailbault@ars.sante.fr)

Tél. : 05.49.42.30.73

Poitiers, le **30 OCT. 2015**

**N°2015 - FIR GPMC 1**

**Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – GPMC**

Dans le cadre des missions financées par le fond d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1<sup>er</sup> de l'article L.1435-8 et à l'article R.1435-18 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer **la somme de 20 000 €** au titre de l'exercice 2015, afin de vous accompagner dans la mise en place de la GPMC au sein de votre établissement, notamment pour :

- Terminer la formation des cadres à l'entretien d'évaluation sous la nouvelle forme GPMC ;
- Former les cadres à la dimension prévisionnelle de la GPMC ;
- Participer au financement du temps partagé avec Saintes du chargé de mission GPMC.

La caisse primaire d'assurance maladie de la Charente-Maritime (Caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera à l'opération de paiement après réception de la part de l'ARS de l'attestation de service fait et de l'ordre de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur par intérim de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

Par déléation,  
Le Responsable du Pôle établissements de santé

François FRAYSSE

Sébastien BUIRAND

Service émetteur : Direction de La STRATEGIE

Affaire suivie par : **Nathalie FOUCHÉ-CAILBAULT**  
Responsable du service des ressources  
humaines en santé  
**Carine AUBRY**  
Assistante de la direction Stratégie

Courriel : [nathalie.fouche-cailbault@ars.sante.fr](mailto:nathalie.fouche-cailbault@ars.sante.fr)

Tél. : 05.49.42.30.73

Monsieur le Directeur  
Centre Hospitalier NORD DEUX SEVRES

13 Rue de Brossard  
CS 60199

79205 PARTHENAY CEDEX

Poitiers, le 30 OCT. 2015

N°2015 - FIR GPMC 2

**Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – GPMC**

Dans le cadre des missions financées par le fond d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1<sup>er</sup> de l'article L.1435-8 et à l'article R.1435-18 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer **la somme de 18 735 €** au titre de l'exercice 2015, afin de vous accompagner dans la mise en place de la GPMC au sein de votre établissement avec un accompagnement méthodologique par un cabinet de consultant afin de déployer les 3 étapes de la démarche susvisée.

La caisse primaire d'assurance maladie de la Charente-Maritime (Caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera à l'opération de paiement après réception de la part de l'ARS de l'attestation de service fait et de l'ordre de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur par intérim de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,  
Par délégation,  
Le Responsable du Pôle établissements de santé

François FRAYSSE

  
Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de La STRATEGIE

Affaire suivie par : **Nathalie FOUCHÉ-CAILBAULT**  
Responsable du service des ressources  
humaines en santé  
**Carine AUBRY**  
Assistante de la direction Stratégie

Courriel : [nathalie.fouche-cailbault@ars.sante.fr](mailto:nathalie.fouche-cailbault@ars.sante.fr)

Tél. : 05.49.42.30.73

**Monsieur le Directeur**  
**Groupe Hospitalier NORD VIENNE**

1 Rue du Dr LUC MONTAGNIER  
CS 60669

**86106 CHATELLERAULT**

Poitiers, le **30 OCT. 2015**

**N°2015 - FIR GPMC 3**

**Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – GPMC**

Dans le cadre des missions financées par le fond d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1<sup>er</sup> de l'article L.1435-8 et à l'article R.1435-18 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer **la somme de 12 484 €** au titre de l'exercice 2015, afin de vous accompagner dans la mise en place de la GPMC au sein de votre établissement notamment pour :

- terminer l'étape 2 de cette démarche, avec notamment la formation des évaluateurs à l'entretien ;
- débiter l'étape 3 avec la dimension prévisionnelle de la GPMC.

La caisse primaire d'assurance maladie de la Charente-Maritime (Caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera à l'opération de paiement après réception de la part de l'ARS de l'attestation de service fait et de l'ordre de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur par intérim de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

**Le Directeur Général par intérim,**

Par déléation,  
Le Responsable du Pôle établissements de santé

**François FRAYSSE**

**Sébastien DUMAND**

Service émetteur : Direction de La STRATEGIE

Affaire suivie par : **Nathalie FOUCHÉ-CAILBAULT**  
Responsable du service des ressources  
humaines en santé  
**Carine AUBRY**  
Assistante de la direction Stratégie

Courriel : nathalie.fouche-cailbault@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.30.73

**Madame la Directrice**  
**Centre Hospitalier de Niort**

40 avenue Charles de Gaulle  
BP 70600

**79021 NIORT Cedex**

Poitiers, le **30 OCT. 2015**

**N°2015 - FIR GPMC 4**

**Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – GPMC**

Dans le cadre des missions financées par le fond d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1<sup>er</sup> de l'article L.1435-8 et à l'article R.1435-18 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer **la somme de 10 000 €** au titre de l'exercice 2015, afin de vous accompagner dans la mise en place de la GPMC au sein de votre établissement et notamment :

- pour former les cadres à l'utilisation de GESFORM ;
- pour former les cadres à l'entretien professionnel sous la nouvelle forme GPMC ;
- pour participer au financement du chargé de mission GPMC.

La caisse primaire d'assurance maladie de la Charente-Maritime (Caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera à l'opération de paiement après réception de la part de l'ARS de l'attestation de service fait et de l'ordre de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur par intérim de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

**Le Directeur Général par intérim,**

Par déléation,  
Le Responsable du Pôle établissements de santé

**François FRAYSSE**

**Sébastien DUMAND**

Service émetteur : Direction de La STRATEGIE

Affaire suivie par : **Nathalie FOUCHÉ-CAILBAULT**  
Responsable du service des ressources  
humaines en santé  
**Carine AUBRY**  
Assistante de la direction Stratégie

**Monsieur le Directeur**  
**Centre Hospitalier de JONZAC**  
**4 Avenue Winston Churchill**  
**BP 109**

**17 503 JONZAC CEDEX**

Courriel : [nathalie.fouche-cailbault@ars.sante.fr](mailto:nathalie.fouche-cailbault@ars.sante.fr)

Tél. : 05.49.42.30.73

Poitiers, le **30 OCT. 2015**

**N°2015 - FIR GPMC 5**

**Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – GPMC**

Dans le cadre des missions financées par le fond d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1<sup>er</sup> de l'article L.1435-8 et à l'article R.1435-18 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer **la somme de 3 224 €** au titre de l'exercice 2015, afin de vous accompagner dans la mise en place de la GPMC au sein de votre établissement et notamment dans l'accompagnement par un cabinet de consultant de l'équipe projet pour finaliser l'étape 2 de la démarche.

La caisse primaire d'assurance maladie de la Charente-Maritime (Caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera à l'opération de paiement après réception de la part de l'ARS de l'attestation de service fait et de l'ordre de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur par intérim de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

**Le Directeur Général par intérim,**

Par délégation,  
Le Responsable du Pôle établissements de santé

**François FRAYSSE**

**Sébastien DUMAND**

Service émetteur : Direction de La STRATEGIE

Affaire suivie par : **Nathalie FOUCHÉ-CAILBAULT**  
Responsable du service des ressources  
humaines en santé  
**Carine AUBRY**  
Assistante de la direction Stratégie

**Monsieur le Directeur**  
**Centre Hospitalier de ST MAIXENT L'ECOLE**

Rue du panier Fleuri  
BP 35

**79 403 SAINT MAIXENT L'ECOLE**

Courriel : [nathalie.fouche-cailbault@ars.sante.fr](mailto:nathalie.fouche-cailbault@ars.sante.fr)

Tél. : 05.49.42.30.73

Poitiers, le 30 OCT. 2015

**N°2015 - FIR GPMC 6**

**Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – GPMC**

Dans le cadre des missions financées par le fond d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1<sup>er</sup> de l'article L.1435-8 et à l'article R.1435-18 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer **la somme de 4 000 €** au titre de l'exercice 2015, afin de vous accompagner dans la phase finale de la mise en place de la GPMC au sein de votre établissement, s'agissant de l'analyse prospective de celle-ci.

La caisse primaire d'assurance maladie de la Charente-Maritime (Caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera à l'opération de paiement après réception de la part de l'ARS de l'attestation de service fait et de l'ordre de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur par intérim de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

François FRAYSSE

Par déléation,  
Le Responsable du Pôle établissements de santé

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de La STRATEGIE

Affaire suivie par : **Nathalie FOUCHÉ-CAILBAULT**  
Responsable du service des ressources  
humaines en santé  
**Carine AUBRY**  
Assistante de la direction Stratégie

Courriel : nathalie.fouche-cailbault@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.30.73

**Monsieur le Directeur**  
**Centre Hospitalier de BOSCAMNANT**

Lieu-dit « Les Bruyères »

**17 360 BOSCAMMANT**

Poitiers, le **30 OCT. 2015**

**N°2015 - FIR GPMC 7**

**Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – GPMC**

Dans le cadre des missions financées par le fond d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1<sup>er</sup> de l'article L.1435-8 et à l'article R.1435-18 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer **la somme de 9 672 €** au titre de l'exercice 2015, afin de vous accompagner dans la mise en place de la GPMC au sein de votre établissement et notamment dans l'accompagnement de l'équipe projet pour les 3 étapes de la démarche afin qu'elle s'en approprie les finalités et les modalités.

La caisse primaire d'assurance maladie de la Charente-Maritime (Caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera à l'opération de paiement après réception de la part de l'ARS de l'attestation de service fait et de l'ordre de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur par intérim de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

**Le Directeur Général par intérim,**

Par délégation  
Le Responsable du Pôle établissements de santé

**François FRAYSSE**

**Sébastien DUMAND**

Service émetteur : Direction de La STRATEGIE

Affaire suivie par : **Nathalie FOUCHÉ-CAILBAULT**  
Responsable du service des ressources  
humaines en santé  
**Carine AUBRY**  
Assistante de la direction Stratégie

Courriel : [nathalie.fouche-cailbault@ars.sante.fr](mailto:nathalie.fouche-cailbault@ars.sante.fr)

Tél. : 05.49.42.30.73

**Monsieur le Directeur  
Centre Hospitalier LABORIT**

370 Avenue Jacques Cœur  
Cité Hospitalière de la Milétrie  
CS 10587

**86021 POITIERS CEDEX**

Poitiers, le 30 OCT. 2015

**N°2015 - FIR GPMC 8**

**Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – GPMC**

Dans le cadre des missions financées par le fond d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1<sup>er</sup> de l'article L.1435-8 et à l'article R.1435-18 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer **la somme de 26 000 €** au titre de l'exercice 2015, afin de vous accompagner dans la mise en place de la GPMC au sein de votre établissement notamment en ayant recours à une aide méthodologique d'un consultant et à du temps de chargé de mission pour la conduite de cette démarche.

La caisse primaire d'assurance maladie de la Charente-Maritime (Caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera à l'opération de paiement après réception de la part de l'ARS de l'attestation de service fait et de l'ordre de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur par intérim de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

**Le Directeur Général par intérim,**

Par déléation,  
Le Responsable du Pôle établissements de santé

**François FRAYSSE**

**Sébastien DUMAND**

Service émetteur : Direction de La STRATEGIE

Affaire suivie par : **Nathalie FOUCHÉ-CAILBAULT**  
Responsable du service des ressources  
humaines en santé  
**Carine AUBRY**  
Assistante de la direction Stratégie

Monsieur le Directeur  
Centre CRF RICHELIEU

37 Rue Philippe Vincent

17028 LA ROCHELLE

Courriel : [nathalie.fouche-cailbault@ars.sante.fr](mailto:nathalie.fouche-cailbault@ars.sante.fr)

Tél. : 05.49.42.30.73

Poitiers, le **30 OCT. 2015**

**N°2015 - FIR GPMC 9**

**Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – GPMC**

Dans le cadre des missions financées par le fond d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1<sup>er</sup> de l'article L.1435-8 et à l'article R.1435-18 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer **la somme de 11 277 €** au titre de l'exercice 2015, afin de vous accompagner dans la mise en place de la GPMC au sein de votre établissement avec notamment l'acquisition d'un outil informatisé de gestion des métiers et des compétences.

La caisse primaire d'assurance maladie de la Charente-Maritime (Caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera à l'opération de paiement après réception de la part de l'ARS de l'attestation de service fait et de l'ordre de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur par intérim de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

François FRAYSSE

Par délégalion,  
Le Responsable du Pôle Établissements de santé

  
Sébastien DUMAND

**Portant autorisation du Centre Hospitalier  
d'Angoulême (16) pour sa pharmacie à  
usage intérieur de réaliser la stérilisation  
de dispositifs médicaux pour le compte  
d'un autre établissement**

**Le Directeur Général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6111-2, R.6111-18 et suivants, L.5126-2, L.5126-3, L.5126-7, R.5126-9, R.5126-15 à R.5126-22 ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2015 de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes, portant nomination de Monsieur François FRAYSSE en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes ;

**Vu** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

**Vu** les arrêtés d'autorisation en date des 27 novembre 1987, 31 janvier 2003 et 1<sup>er</sup> février 2008 relatifs à la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier d'Angoulême, ses activités et modifications s'agissant de stérilisation ;

**Vu** la demande et le dossier joint présentés par Monsieur Hervé LEON, directeur, pour le Centre Hospitalier d'Angoulême (16), reçus à l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes le 23 septembre 2014, complétés le 22 octobre 2015, en vue d'obtenir pour sa pharmacie à usage intérieur l'autorisation d'exécuter la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte d'un autre établissement (Hôpitaux du Sud-Charente) ;

**Vu** le contrat révisé (dit « règlement de coopération – stérilisation) établi en date du 20 octobre 2015 entre les établissements précités ;

**Vu** l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 29 octobre 2015

**Considérant** que la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier d'Angoulême dispose des moyens en locaux, personnels, équipements et systèmes documentaires permettant d'assurer la prestation de sous-traitance de stérilisation de dispositifs médicaux au bénéfice - et dans les termes convenus - du centre hospitalier dénommé « Les Hôpitaux du Sud-Charente » ;

**Considérant** que la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier « Les Hôpitaux du Sud-Charente » dispose des moyens en locaux, personnels, équipements et systèmes documentaires permettant d'assurer l'externalisation de parties définies de son activité de stérilisation ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le Centre Hospitalier d'Angoulême pour sa pharmacie à usage intérieur, **est autorisé** à réaliser la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier « Les Hôpitaux du Sud-Charente » dans les conditions contractuellement établies.

### **Article 2 :**

Cette autorisation est valable jusqu'au 15 janvier 2018.

### **Article 3 :**

Hors ceux - autorisés - de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement prestataire, les locaux définis pour l'activité de stérilisation de dispositifs médicaux sont les locaux autorisés de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement donneur d'ordre.

### **Article 4 :**

La prestation de transport n'est pas assurée par l'établissement prestataire de stérilisation.

### **Article 5 :**

Toute modification des éléments figurant dans cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

### **Article 6 :**

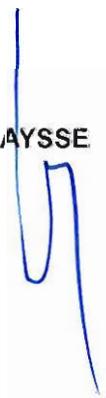
La présente décision peut être contestée par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

### **Article 12 :**

Le délégué territorial de la Charente de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

**Le Directeur Général par intérim**

**François FRAYSSE**



**Portant autorisation des Hôpitaux du Sud-Charente à Barbezieux St-Hilaire (16) pour sa pharmacie à usage intérieur de confier la stérilisation de dispositifs médicaux à un autre établissement**

**Le Directeur Général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6111-2, R.6111-18 et suivants, L.5126-2, L.5126-3, L.5126-7, R.5126-9, R.5126-15 à R.5126-22 ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2015 de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes, portant nomination de Monsieur François FRAYSSE en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes ;

**Vu** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

**Vu** les arrêtés d'autorisation en date des 22 mars 1989, 27 janvier 2003, 16 mars 2005, et 25 avril 2012 relatifs à la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier « Hôpitaux du Sud-Charente » à BARBEZIEUX SAINT-HILAIRE (16), ses activités et modifications ;

**Vu** la demande et le dossier joint présentés par Madame Christine MANEZ, directrice, pour le centre hospitalier dénommé « Hôpitaux du Sud-Charente » à Barbezieux Saint-Hilaire (16300), reçus à l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes le 24 septembre 2014, complétés le 28 octobre 2015, en vue d'obtenir pour sa pharmacie à usage intérieur l'autorisation de confier la stérilisation des dispositifs médicaux à un autre établissement (Centre Hospitalier d'Angoulême) ;

**Vu** le contrat révisé (dit « règlement de coopération – stérilisation) établi en date du 20 octobre 2015 entre les établissements précités ;

**Vu** l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 29 octobre 2015

**Considérant** que la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier « Les Hôpitaux du Sud-Charente » dispose des moyens en locaux, personnels, équipements et systèmes documentaires permettant d'assurer l'externalisation de parties ainsi définies de son activité de stérilisation ;

**Considérant** que la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier d'Angoulême dispose des moyens en locaux, personnels, équipements et systèmes documentaires permettant d'assurer la prestation de sous-traitance de stérilisation de dispositifs médicaux au bénéfice - et dans les termes convenus - du centre hospitalier dénommé « Les Hôpitaux du Sud-Charente » ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le centre hospitalier « Les Hôpitaux du Sud-Charente » pour sa pharmacie à usage intérieur, **est autorisé** à externaliser les parties contractuellement définies de son activité de stérilisation de dispositifs médicaux auprès de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier d'Angoulême.

**Article 2 :**

Cette autorisation est valable jusqu'au 15 janvier 2018.

**Article 3 :**

Les locaux définis pour l'exécution de la prestation de stérilisation sont les locaux autorisés de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement prestataire.

**Article 4 :**

La prestation de transport entre l'intéressé et le prestataire n'est pas externalisée.

**Article 5 :**

Toute modification des éléments figurant dans cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

**Article 6 :**

La présente décision peut être contestée par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

**Article 12 :**

Le délégué territorial de la Charente de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

**Le Directeur Général par intérim**

**François FRAYSSE**



DÉCISION du 4 novembre 2015

Portant autorisation d'exécution de préparations pouvant présenter un risque pour la santé – Monsieur CRIVELLI, pharmacien à La Roche-Posay (86)

**Le Directeur Général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1342-2, L.5125-1, L.5125-1-1, R.5125-33-1, R.5125-33-2 et R. 5125-33-3 ;

**Vu** l'arrêté du 14 novembre 2014 fixant la liste des préparations pouvant présenter un risque pour la santé mentionnées à l'article L.5125-1-1 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François FRAYSSE en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1987 enregistrant sous le n° 817 la déclaration d'exploitation par monsieur Olivier CRIVELLI de son officine de pharmacie sise 15 cours Pasteur, à La Roche-Posay (86) ;

**Vu** la décision du 5 novembre 2007 du directeur de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

**Vu** la décision du 3 novembre 2015 du directeur de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes portant abrogation d'une autorisation d'exercer l'activité de sous-traitance, et retrait d'une autorisation tacite d'exécuter certaines préparations magistrales et officinales ;

**Vu** la demande par courrier du 5 mai 2015 et les éléments du dossier joint, enregistrée par l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes le 12 mai 2015, présentée par Monsieur Olivier CRIVELLI, pharmacien titulaire de l'officine sise à La Roche-Posay (86), en vue d'être autorisé à exécuter certaines des préparations pharmaceutiques pouvant présenter un risque pour la santé, visées aux 2° et 3° de l'article premier de l'arrêté du 14 novembre 2014 ;

**Vu** l'enquête sur site à La Roche-Posay effectuée le 4 septembre 2015 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé, le rapport en date du 10 septembre 2015 de cette enquête, auquel monsieur CRIVELLI a répondu par courrier reçu le 12 octobre 2015, et le rapport définitif de cette enquête en date du 2 Novembre 2015, dont les éléments de ses synthèse et conclusion ;

**Considérant** que dans les circonstances par ailleurs également exposées au rapport précité, les éléments figurant au dossier présenté à l'appui de la demande précitée, et ceux contradictoirement fournis en suite de l'enquête menée sur site, permettent - sous les réserves et conclusion produites - à monsieur Olivier CRIVELLI d'assurer désormais dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables notamment des bonnes pratiques y afférent, le fonctionnement des préparatoires aux fins de servir les besoins de son officine ;

## DECIDE :

### Article 1<sup>er</sup> :

A compter du 12 octobre 2015, monsieur Olivier CRIVELLI, titulaire de la pharmacie dénommée « Pharmacie des Sources », sise 15 cours Pasteur (79700), est autorisé à exécuter les préparations pouvant présenter un risque pour la santé, visées aux 2° et 3° de l'article premier de l'arrêté du 14 novembre 2014 dont les formes pharmaceutiques sont les suivantes : - **à usage externe** -

- formes solides (non stériles): poudres ;
- formes liquides (non stériles): lotions, liniments, émulsions fluides ;
- formes pâteuses et semi-solides (non stériles) : crèmes et pommades, glycérolés, gels, émulsions ;

### Article 2 :

Sont exclues de la présente autorisation les préparations - à usage externe - pouvant présenter un risque pour la santé :

- visées au 1° de l'article premier de l'arrêté du 14 novembre 2014 (préparations **stériles** sous toutes formes) prévu par l'article L.5125-1-1 du code de la santé publique ;
- destinées aux enfants de moins de 12 ans contenant des substances vénéneuses **psychotropes** ou **stupéfiantes** ;
- contenant une ou plusieurs substances CMR (cancérogène, mutagènes, repro-toxique) de **catégorie I-A** (classification selon règlement dit CLP modifié), décrites à l'article L.1342-2 du code de la santé publique ;

*L'exécution des préparations pouvant présenter un risque pour la santé, destinées aux enfants de moins de 12 ans destinées à être appliquées sur la peau contenant des substances vénéneuses inscrites sur la liste I et la liste II définies à l'article L. 5132-6, n'est pas concernée par la présente décision.*

### Article 3 :

Fait l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé toute modification des éléments mentionnés aux 2°, 3°, 4° et 5° du I de l'article R. 5125-33-1 du code de la santé publique. Le respect de cette formalité dispense de procéder à la déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé prévue à l'article R. 5125-12.

### Article 4 :

Un bilan quantitatif annuel des préparations pouvant présenter un risque pour la santé, classées par formes pharmaceutiques et par catégories, est effectué par le titulaire de l'autorisation d'exécuter ce type de préparations au plus tard le 31 mars de l'année suivante. Il est transmis, sur sa demande, au directeur général de l'agence régionale de santé.

A défaut de transmission, l'autorisation peut être retirée dans les conditions prévues au V de l'article R. 5125-33-1 du code de la santé publique.

### Article 5 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

### Article 6 :

Le délégué territorial de la Vienne de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim

François FRAYSSE

**Portant abrogation d'une autorisation d'exercer l'activité de sous-traitance et retrait d'une autorisation tacite d'exécuter certaines préparations magistrales et officinales – Pharmacie CRIVELLI à La Roche-Posay**

**Le Directeur Général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1342-2, L. 5125-1, L. 5125-1-1, L.5125-1-1-1, R. 5125-33-1, R. 5125-33-2 et R. 5125-33-3 ;

**Vu** l'arrêté du 14 novembre 2014 fixant la liste des préparations pouvant présenter un risque pour la santé mentionnées à l'article L. 5125-1-1 du code de la santé publique

**Vu** l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François FRAYSSE en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1987 enregistrant sous le n° 817 la déclaration d'exploitation par monsieur Olivier CRIVELLI de son officine de pharmacie sise 15 cours Pasteur, à La Roche-Posay (86) ;

**Vu** la décision du 5 novembre 2007 du directeur de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

**Vu** la décision n°337/2010 du 26 juillet 2010 du directeur de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes portant autorisation d'exécuter une activité de sous-traitance de préparation, et notamment son article 2 ;

**Vu** la demande par courrier du 5 mai 2015 et les éléments du dossier joint, enregistrée par l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes le 12 mai 2015, présentée par Monsieur Olivier CRIVELLI, pharmacien titulaire de l'officine sise à La Roche-Posay (86), en vue d'être autorisé à exécuter certaines des préparations pharmaceutiques pouvant présenter un risque pour la santé, visées aux 2° et 3° de l'article premier de l'arrêté du 14 novembre 2014 ;

**Vu** l'enquête sur site à La Roche-Posay effectuée le 4 septembre 2015 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé, le rapport en date du 10 septembre 2015 de cette enquête, auquel monsieur CRIVELLI a répondu par courrier reçu le 12 octobre 2015, et le rapport définitif de cette enquête en date du 2 Novembre 2015, dont les éléments de ses synthèse et conclusion ;

**Considérant** les dispositions des alinéas premier, second et quatrième de l'article L5125-1 du code de la santé publique, ainsi que celles du paragraphe V des articles R.5125-33-1 et R.5125-33-2 du même code ;

**Considérant** qu'à raison des dysfonctionnements constatés (non respect notamment du champ de l'autorisation d'exercer l'activité de sous-traitance de préparations pharmaceutiques, non respect des bonnes pratiques d'autre part) et des éléments d'information distinctement produits par monsieur CRIVELLI, impropres à soutenir toute autorisation tacite, il convient - dans les circonstances exposées par le rapport précité - de clarifier le champ officinal de l'activité de préparation ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation (n° 337/2010) d'exercer l'activité de sous-traitance de préparation pharmaceutique en date du 26 juillet 2010 est abrogée.

**Article 2 :**

L'autorisation tacite - dont bénéficie depuis le 12 octobre 2015 monsieur Olivier CRIVELLI dans les termes de sa demande enregistrée le 12 mai 2015 - est totalement retirée.

**Article 3 :**

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

**Article 4 :**

Le délégué territorial de la Vienne de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

**Le Directeur Général par intérim**

**François FRAYSSE**



**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes**

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L5125-3 à L5125-7, L5125-14, L5125-32, R5125-1 à R5125-12 ;

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2015 de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes, portant nomination de Monsieur François FRAYSSE en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes ;

**Vu** l'arrêté n°012/ASS/Asa/2008 du 14 janvier 2008 attribuant la licence n°86#000304 à la pharmacie de Monsieur Christophe VALTAUD et de Madame Annie VALTAUD, pharmaciens titulaires, suite à un transfert de leur pharmacie dans la commune de Usson du Poitou- (Vienne) vers la route de Civray ;

**Vu** le courriel du 19 octobre 2015 de Madame Annie VALTAUD adressé à l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes auquel sont joints l'extrait Kbis du 11 octobre 2013 concernant la pharmacie et l'attestation URSSAF (contribution au fonds d'assurance formation des non salariés) du 3 septembre 2015 ;

**Considérant** qu'il apparaît dans ces documents que la pharmacie est identifiée au 5 B route de Civray à Usson du Poitou (86350) ;

**Considérant** que l'article L5125-6 du Code de la Santé Publique dispose que la licence fixe l'emplacement où l'officine sera exploitée ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'adresse de la Pharmacie de Monsieur Christophe VALTAUD et de Madame Annie VALTAUD est fixée :  
**5 bis route de Civray 86350 Usson du Poitou**

**Article 2 :**

La licence octroyée le 14 janvier 2008 et enregistrée sous le numéro 86#000304 reste inchangée.

**Article 3 :**

Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 4 :**

Le délégué territorial de la Vienne de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

François FRAYSSE

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et  
médico-sociale

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : [sebastien.dumand@ars.sante.fr](mailto:sebastien.dumand@ars.sante.fr)

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur  
CENTRE HOSPITALIER

BP 217

17205 – ROYAN

Poitiers, le 26 octobre 2015

N° 2015 - 00 1 6 4 2

**Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – Déploiement du retour d'expérience**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **4 500 euros au titre de l'exercice 2015, en vue du déploiement des comités de retour d'expérience** (6572131210-REORGANISATIONS HOSPITALIERES-EX COUR).

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015**.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de services de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Déléguée Territoriale de Charente-Maritime, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

**Le Directeur Général par intérim,**

Par déléguation,  
Le Responsable du Pôle établissements de santé

François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et  
médico-sociale

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur  
Centre Hospitalier

Lieu dit "Les Bruyères"

17360 BOSCAMNANT

Poitiers, le 26 octobre 2015

N° 2015 - 00 1 6 4 0

**Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – Déploiement du retour d'expérience**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **4 000 euros au titre de l'exercice 2015, en vue du déploiement des comités de retour d'expérience** (6572131210-REORGANISATIONS HOSPITALIERES-EX COUR).

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015**.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Déléguée Territoriale de Charente-Maritime, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

**Le Directeur Général par intérim,**

Par déléguation,  
**Le Responsable du Pôle établissements de santé**

François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et  
médico-sociale

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : [sebastien.dumand@ars.sante.fr](mailto:sebastien.dumand@ars.sante.fr)

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur  
Centre Hospitalier

4 avenue Winston Churchill  
BP 80 109  
17503 JONZAC CEDEX

Poitiers, le 26 octobre 2015

N° 2015 - 00 1 6 4 1

**Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – Déploiement du retour d'expérience**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **5 000 euros au titre de l'exercice 2015, en vue du déploiement des comités de retour d'expérience** (6572131210-REORGANISATIONS HOSPITALIERES-EX COUR).

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015**.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Déléguée Territoriale de Charente-Maritime, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

**Le Directeur Général par intérim,**

Par délégalion,  
Le Responsable du Pôle établissements de santé

François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et  
médico-sociale

Affaire suivie par : Ladjji Fofana

Courriel : ladjl.fofana@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.23.83

Monsieur le Directeur Général

**CENTRE HOSPITALIER Niort**

**40, Avenue Charles de Gaulle**

**79021 Noirt Cedex**

Poitiers, le 06 novembre 2015

N° 2015 - 00 1 6 5 9

**Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional –**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **2 000,00 € au titre de l'exercice 2015**, dans le cadre des missions Autres actions modernisations restructuration. – compte n° 6572131260.

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015**.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de services de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Directrice de l'Offre Sanitaire et Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

**Le Directeur général par intérim,**

*Pr. Sébastien Dumand*  
Le Responsable du Pôle Établissements de santé

**François FRAYSSE**

*Sébastien DUMAND*  
**Sébastien DUMAND**

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et  
médico-sociale

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur  
GROUPE HOSPITALIER LA ROCHELLE-RE-  
AUNIS

Rue du Docteur Schweitzer

17019 – LA ROCHELLE CEDEX 01

Poitiers, le 26 octobre 2015

N° 2015 - 00 1 6 4 3

**Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – Déploiement du retour d'expérience**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **15 000 euros au titre de l'exercice 2015, en vue du déploiement des comités de retour d'expérience** (6572131210-REORGANISATIONS HOSPITALIERES-EX COUR).

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015**.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de services de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Déléguée Territoriale de Charente-Maritime, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

**Le Directeur Général par intérim,**

Par déléation,  
Le Responsable du Pôle établissements de santé

François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et  
médico-sociale

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur  
POLYCLINIQUE SAINT GEORGES

3 bis Boulevard de Lattre de Tassigny

17110 SAINT GEORGES DE DIDONNE

Poitiers, le 26 octobre 2015

N° 2015 - 00 1 6 4 4

**Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – Déploiement du retour d'expérience**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **2 000 euros au titre de l'exercice 2015, en vue du déploiement des comités de retour d'expérience** (6572131210-REORGANISATIONS HOSPITALIERES-EX COUR).

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015**.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Déléguée Territoriale de la Charente-Maritime, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

Par délégalion,  
Le Responsable du Pôle établissements de santé

Sébastien DUMAND

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et  
médico-sociale

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur  
Cliniques de Saujon

18 rue de Saintonge

17600 SAUJON

Poitiers, le 26 octobre 2015

N° 2015 -

00 1 6 4 5

**Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – Déploiement du retour d'expérience**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **5 000 euros au titre de l'exercice 2015, en vue du déploiement des comités de retour d'expérience** (6572131210-REORGANISATIONS HOSPITALIERES-EX COUR).

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015**.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Déléguée Territoriale de la Charente-Maritime, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

Par déléation,  
Le Responsable du Pôle établissements de santé

François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et  
médico-sociale

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : [sebastien.dumand@ars.sante.fr](mailto:sebastien.dumand@ars.sante.fr)

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur  
CARDIOCEAN  
La Tourillière  
BP 26

17138 PUILBOREAU

Poitiers, le 26 octobre 2015

N° 2015 - 00 1 6 4 6

**Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – Déploiement du retour d'expérience**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **1 000 euros au titre de l'exercice 2015, en vue du déploiement des comités de retour d'expérience** (6572131210-REORGANISATIONS HOSPITALIERES-EX COUR).

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015**.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Déléguée Territoriale de la Charente-Maritime, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

**Le Directeur Général par intérim,**

Par déléation,  
Le Responsable du Pôle établissements de santé

François FRAYSSE

  
Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et  
médico-sociale

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : [sebastien.dumand@ars.sante.fr](mailto:sebastien.dumand@ars.sante.fr)

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur  
Centre Hospitalier de Rochefort  
1, avenue de Beligon  
BP 30009

17301 ROCHEFORT CEDEX

Poitiers, le 26 octobre 2015

N° 2015 - 00 1647

**Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – Déploiement du retour d'expérience**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **4 000 euros au titre de l'exercice 2015, en vue du déploiement des comités de retour d'expérience** (6572131210-REORGANISATIONS HOSPITALIERES-EX COUR).

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015**.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de services de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Déléguée Territoriale de Charente-Maritime, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

**Le Directeur Général par intérim,**

Par déléguation,  
Le Responsable du Pôle établissements de santé

François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et  
médico-sociale

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Madame La Directrice  
SA CLINIQUE PASTEUR

222 avenue de Rochefort  
CS 70023  
17201 ROYAN Cedex

Poitiers, le 26 octobre 2015

N° 2015 - 00 1 6 4 8

**Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – Déploiement du retour d'expérience**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **4 000 euros au titre de l'exercice 2015, en vue du déploiement des comités de retour d'expérience** (6572131210-REORGANISATIONS HOSPITALIERES-EX COUR).

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015**.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Déléguée Territoriale de la Charente-Maritime, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

Par déléation,  
Le Responsable du Pôle Établissements de santé

François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et  
médico-sociale

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : [sebastien.dumand@ars.sante.fr](mailto:sebastien.dumand@ars.sante.fr)

Tél. : 05.49.42.31.66

Madame la Directrice  
CENTRE ALPHA

21 avenue de Paris  
BP 536  
17200 ROYAN

Poitiers, le 26 octobre 2015

N° 2015 -

001649

**Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – Déploiement du retour d'expérience**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **4 000 euros au titre de l'exercice 2015, en vue du déploiement des comités de retour d'expérience** (6572131210-REORGANISATIONS HOSPITALIERES-EX COUR).

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015**.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Déléguée Territoriale de la Charente-Maritime, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

**Le Directeur Général par intérim,**

Par délégation,  
Le Responsable du Pôle Établissements de santé

François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et  
médico-sociale

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : [sebastien.dumand@ars.sante.fr](mailto:sebastien.dumand@ars.sante.fr)

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur ADA 17

6, rue Alexander Fléming

Les Minimes

17019 LA ROCHELLE CEDEX

Poitiers, le 26 octobre 2015

N° 2015 - 00 1 6 5 0

**Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – Déploiement du retour d'expérience**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **1 000 euros au titre de l'exercice 2015, en vue du déploiement des comités de retour d'expérience** (6572131210-REORGANISATIONS HOSPITALIERES-EX COUR).

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015**.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Déléguée Territoriale de Charente-Maritime, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

**Le Directeur Général par intérim,**

Par délégation,  
Le Responsable du Pôle établissements de santé

François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et  
médico-sociale

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : [sebastien.dumand@ars.sante.fr](mailto:sebastien.dumand@ars.sante.fr)

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur  
POLYCLINIQUE INKERMANN

84 route d'Aiffres  
BP 182  
79006 NIORT

Poitiers, le 26 octobre 2015

N° 2015 - 00 1651

**Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – Déploiement du retour d'expérience**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **6 000 euros au titre de l'exercice 2015, en vue du déploiement des comités de retour d'expérience** (6572131210-REORGANISATIONS HOSPITALIERES-EX COUR).

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015**.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de services de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Délégué Territorial des Deux-Sèvres, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

Par déléation,  
Le Responsable du Pôle établissements de santé

François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et  
médico-sociale

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur  
Centre Hospitalier

13 rue du Panier Fleuri  
BP35  
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

Poitiers, le 26 octobre 2015

N° 2015 - 00 1 6 5 2

**Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – Déploiement du retour d'expérience**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **4 000 euros au titre de l'exercice 2015, en vue du déploiement des comités de retour d'expérience** (6572131210-REORGANISATIONS HOSPITALIERES-EX COUR).

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015**.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de services de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Délégué Territorial des Deux-Sèvres, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

Par délégalion,  
Le Responsable du Pôle Établissements de santé

François FRAYSSE

Sébastien DJMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et  
médico-sociale

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : [sebastien.dumand@ars.sante.fr](mailto:sebastien.dumand@ars.sante.fr)

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur  
Centre Hospitalier

40 avenue Charles de Gaulle  
79021 NIORT CEDEX

Poitiers, le 26 octobre 2015

N° 2015 - 00 1 6 5 3

**Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – Déploiement du retour d'expérience**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **11 000 euros au titre de l'exercice 2015, en vue du déploiement des comités de retour d'expérience** (6572131210-REORGANISATIONS HOSPITALIERES-EX COUR).

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015**.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de services de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Délégué Territorial des Deux-Sèvres, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

**Le Directeur Général par intérim,**

Par délégation,  
**Le Responsable du Pôle établissements de santé**

François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et  
médico-sociale

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : [sebastien.dumand@ars.sante.fr](mailto:sebastien.dumand@ars.sante.fr)

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur  
Centre de Rééducation Fonctionnelle  
LE GRAND FEU

74 rue de la Verrerie  
BP 2021  
79011 NIORT CEDEX

Poitiers, le 26 octobre 2015

N° 2015 - 00 1 6 5 4

**Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – Déploiement du retour d'expérience**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **5 000 euros au titre de l'exercice 2015, en vue du déploiement des comités de retour d'expérience** (6572131210-REORGANISATIONS HOSPITALIERES-EX COUR).

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015**.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de services de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Délégué Territorial des Deux-Sèvres, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

Par délégalion,  
Le Responsable du Pôle établissements de santé

François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et  
médico-sociale

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : [sebastien.dumand@ars.sante.fr](mailto:sebastien.dumand@ars.sante.fr)

Tél. : 05.49.42.31.66

Madame la Directrice  
Château de Parsay

Lieu Dit « Château de Parsay »

79170 BRIEUIL S/CHIZE

Poitiers, le 26 octobre 2015

N° 2015 - 00 1 6 5 5

**Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – Déploiement du retour d'expérience**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **4 000 euros au titre de l'exercice 2015, en vue du déploiement des comités de retour d'expérience** (6572131210-REORGANISATIONS HOSPITALIERES-EX COUR).

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015**.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de services de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Délégué Territorial des Deux-Sèvres, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

Par déléation,  
Le Responsable du Pôle établissements de santé

François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et  
médico-sociale

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur  
ASSOCIATION RENOVATION

68 rue des Pins  
CS 41743  
33073 BORDEAUX CEDEX

Poitiers, le 26 octobre 2015

N° 2015 - 00 1 6 5 6

**Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – Déploiement du retour d'expérience**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **1 500 euros au titre de l'exercice 2015, en vue du déploiement des comités de retour d'expérience** (6572131210-REORGANISATIONS HOSPITALIERES-EX COUR).

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015**.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Déléguée Territoriale de Charente-Maritime, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

**Le Directeur Général par intérim,**

Par délégation,  
Le Responsable du Pôle établissements de santé

François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et  
médico-sociale

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : [sebastien.dumand@ars.sante.fr](mailto:sebastien.dumand@ars.sante.fr)

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur  
CENTRE HOSPITALIER MARENNES

9, Avenue du Maréchal Leclerc

17320 - MARENNES

Poitiers, le 26 octobre 2015

N° 2015 - 00 1 6 5 7

**Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – Déploiement du retour d'expérience**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **2 000 euros au titre de l'exercice 2015, en vue du déploiement des comités de retour d'expérience** (6572131210-REORGANISATIONS HOSPITALIERES-EX COUR).

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015**.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de services de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Déléguée Territoriale de Charente-Maritime, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

**Le Directeur Général par intérim,**

Par déléation,  
Le Responsable du Pôle établissements de santé

François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et  
médico-sociale

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : [sebastien.dumand@ars.sante.fr](mailto:sebastien.dumand@ars.sante.fr)

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur  
CLINIQUE de l'ATLANTIQUE

26, rue du Moulin des Justices

17138 PUILBOREAU

Poitiers, le 26 octobre 2015

N° 2015 - 00 1 6 5 8

**Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – Déploiement du retour d'expérience**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **3 500 euros au titre de l'exercice 2015, en vue du déploiement des comités de retour d'expérience** (6572131210-REORGANISATIONS HOSPITALIERES-EX COUR).

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015**.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Déléguée Territoriale de la Charente-Maritime, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

**Le Directeur Général par intérim,**

Par délégation,  
Le Responsable du Pôle établissements de santé

François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

**Portant modification du numérotage  
d'une pharmacie à Roulet Saint  
Estèphe (16)**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes**

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L5125-3 à L5125-7, L5125-14, L5125-32, R5125-1 à R5125-12 ;

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2015 de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes, portant nomination de Monsieur François FRAYSSE en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes ;

**Vu** l'arrêté n°70-148 du 15 avril 1970 de la Préfecture de la Charente attribuant la licence 16#000157 à l'officine de pharmacie issue d'un transfert à Roulet Saint Estèphe (16440) ;

**Vu** l'arrêté n°96-26 du 6 février 1996, modifié, enregistrant sous le n°627, conformément à l'article L.574 du code de la santé publique, la déclaration de Mme Elisabeth ALLARY faisant connaître qu'elle exploitera à compter du 4 mars 1996, l'officine de pharmacie « EURL Pharmacie Principale » sise rue principale à Roulet Saint-Estèphe (16440), ayant fait l'objet de la licence n°16#000157 délivrée le 15 avril 1970 ;

**Vu** le courrier recommandé du 12 octobre 2015 adressé à l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes de Madame Elisabeth ALLARY, pharmacien titulaire de l'EURL Pharmacie Principale, par lequel elle demande la mise à jour de l'adresse de sa pharmacie ;

**Vu** l'attestation de la Mairie de Roulet Saint-Estèphe (16440) du 22 janvier 2015 ;

**Considérant** que la Pharmacie Principale a changé d'adresse suite à une modification faite par la Mairie de Roulet Saint Estèphe (16440) ;

**Considérant** que l'article L5125-6 du Code de la Santé Publique dispose que la licence fixe l'emplacement où l'officine sera exploitée ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'adresse de la Pharmacie de Madame Elisabeth ALLARY se situe désormais :  
**22 rue Nationale 16440 Roulet Saint Estèphe**

**Article 2 :**

La licence octroyée le 15 avril 1970 et enregistrée sous le numéro 16#000157 reste inchangée.

**Article 3 :**

Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 4 :**

Le délégué territorial de la Charente de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

François FRAYSSE